

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PERMISSION DE VOIRIE - RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE STATIONNEMENT
ET DE CIRCULATION - SOCIÉTÉ TERGI POUR LE COMPTE DE GRDF -
RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU GAZ - RUE CAMILLE PÉRIER - DU 17 AU 21
AOÛT 2026**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la demande présentée par la société TERGI pour le compte de GRDF, concernant le renouvellement du réseau gaz de la rue Camille Périer, **du lundi 17 août au vendredi 21 août 2026**,

Considérant la nécessité d'interventions sur chaussée et trottoir,

Considérant les enjeux de sécurité pour les usagers, les ouvriers et les riverains,

Considérant la configuration des lieux nécessitant une interdiction temporaire de circulation et de stationnement,

Considérant le besoin d'implanter une base vie selon le phasage défini,

Considérant la nécessité de mettre en place des itinéraires de déviation adaptés,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 17 août au vendredi 21 août 2026, la société TERGI est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement gaz pour le compte de GRDF sur la rue Camille Périer.

Article 2 : Stationnement

Du lundi 17 août au vendredi 21 août 2026, le stationnement est interdit sur la rue Camille Périer.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R,325-1 et R,417-10, il est demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule(s) pour mise en fourrière.

Article 3 : Circulation

Du lundi 17 août au vendredi 21 août 2026, la circulation est interdite sauf pour les riverains pendant toute la période des travaux rue Camille Périer.

Des déviations locales seront mises en place et balisées pour chaque phase du chantier. En dehors des horaires d'intervention, la circulation pourra être rétablie si les conditions de sécurité le permettent.

La circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur la route de Carrières RD 321 entre la place du Luxembourg et la rue Camille Périer, sauf desserte locale, et strictement interdite entre la rue Maurice Hardouin et la rue Camille Périer.

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes seront déviés par l'avenue Jean Jaurès puis le boulevard de la République.

Article 4: Accès riverains et sécurité

L'accès aux habitations devra être maintenu en permanence.

Le pétitionnaire doit assurer la protection des piétons et mettre en place tous dispositifs nécessaires à la sécurisation et au balisage des cheminements piétons (barrières, platelages, signalisation etc.).

Article 5 : Signalisation et déviation

La société TERGI devra assurer la signalisation temporaire du chantier et des déviations.

La signalisation doit être conforme à la réglementation en vigueur (instruction interministérielle sur la signalisation routière).

Les itinéraires de déviations devront être validés par la Ville avant mise en œuvre.

L'entreprise est seule responsable des accidents ou incidents résultant d'un défaut de signalisation ou d'aménagement.

Article 6 : Rétablissement de la voirie

En dehors des horaires de chantier, les fouilles devront être refermées provisoirement (platelage, sécurisation, remblaiement...).

Tout dépôt de bigbags ou matériel devra être retiré immédiatement après les interventions.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté sera affiché sur le site du chantier par l'entreprise au moins 48heures avant le début des travaux, accompagné de la signalisation réglementaire.

Article 8 : Exécution

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 10 : Notification

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société TERGI
- GRDF
- CASGBS
- Kéolis

NOTIFIÉ, le 24/07/26

PUBLIÉ, le 24/07/2026